



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n°038/2018

**OBJET : Motion relative à la privatisation d'Aéroports de Paris**

Le Conseil municipal a été convoqué le 3/04/2018 (article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'An deux mille dix-huit, le 9 avril à 20 h 30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Espace St-Michel, sous la présidence de M. Pascal NOURY, Maire.

**Etaient présents :** M. Pascal NOURY, Maire; Mme Florence AUDREN, M. Henrique PINTO, Mmes Evelyne CONTREMOULIN, Nicole BARRAULT, M. Marco VARUTTI, Mme Catherine LAISNEY, M. José De SOUSA, Mme Zohra TOUALBI, Adjointes au Maire; MM. Michel BECQUET, Martial GAUTHIER, Mmes Marie-José FORTEMS, Françoise MALE, M. Hervé HUCHON, Mmes Muriel MONJANEL, Isabelle ROPTIN, Marie HAMIDOU, MM. Laurent VIRLY, André LOUVET, Mme Nathalie REVERTE, MM. Anthony BUNELLE, Michel RIEGERT, Mmes Jeannette BRAZDA, Monique CANCALON, Brigitte VERMILLET, Quynh NGO, Sylvie PITIS, Dominique HERAULT, Conseillers municipaux.

**Etaient absents et représentés :** M. Gérard DOUTRE par M. Pascal NOURY, M. Zakaria TAHRI par Mme Nathalie REVERTE, M. Jean-Marc DUFOUR par Mme Jeannette BRAZDA.

**Etait absent excusé :** M. Sébastien TEMPLET-BELMONT.

**Etait absent :** M. Khalid ESSAADI

Mme Catherine LAISNEY, Adjointe au Maire, a été désignée dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Rapporteur : P. NOURY**

Considérant que le capital d'Aéroports de Paris est actuellement détenu à 50,6% par l'Etat et que la mission d'intérêt général assurée par le système aéroportuaire francilien est menacée par le basculement vers un actionnariat privé majoritaire ;

Considérant que l'aéroport d'Orly - aujourd'hui rénové, agrandi, modernisé et demain connecté par le métro à la capitale - constitue un élément structurant dudit système aéroportuaire ;

Considérant que le scénario de l'équilibre entre les quatre aéroports de l'aire métropolitaine (Paris-Charles de Gaulle, Orly, Le Bourget et Beauvais) est fondamentalement lié à une vision stratégique dont l'Etat doit continuer d'avoir la maîtrise, et est indispensable au bon fonctionnement et à l'attractivité de la métropole comme du territoire national ;

Considérant que les travaux menés depuis 20 ans sous l'égide d'acteurs publics, dont les départements du Val-de-Marne, de l'Essonne et les communes du Grand Orly, ont eu pour effet de défendre les droits des riverains de l'aéroport pour les préserver des nuisances générées par

l'activité aérienne et, pour les collectivités, de permettre qu'elles bénéficient davantage des retombées économiques et sociales liées à l'activité de la plateforme ;

Considérant que la remise en cause de la participation majoritaire de capitaux publics dans le capital d'ADP risque de modifier les priorités du groupe, notamment la protection des riverains de l'aéroport d'Orly - *couvre-feu instauré par l'Etat en 1968, limitation de l'activité à 250 000 créneaux en 1994, mise en place de la taxe sur les nuisances sonores aériennes (TSNA) servant à financer l'insonorisation des logements et des bâtiments publics soumis au trafic de l'aéroport, utilisation exceptionnelle de la piste n°2*;

Considérant l'importance stratégique des terrains situés autour des aéroports parisiens, compte tenu des aménités qui s'y trouvent et des liaisons en transports publics, et qu'il est donc indispensable que ces réserves foncières puissent être protégées contre les spéculations d'investisseurs,

Considérant qu'une fois la privatisation d'ADP acquise, il serait impossible de revenir en arrière,

Considérant que des politiques affirmées et conduites par l'Etat et l'ensemble des acteurs publics demeurent indispensables pour :

- o Réduire les nuisances subies et prendre davantage en compte la gêne ressentie par la population ;
- o Garantir une meilleure connaissance des impacts sur la santé ;
- o Assurer la compensation des nuisances subies et la solidarité avec les territoires les plus impactés ;
- o Poursuivre le dialogue et la concertation avec les habitants ;
- o Assurer plus de transparence des informations, la sécurité des frontières françaises et garantir l'indépendance des expertises techniques ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité (pour : 30 ; contre : 1)**, après un vote à main levée,

S'OPPOSE à la cession des parts détenues par l'Etat dans le groupe Aéroports de Paris.

SOUHAITE que les missions de régulation de l'Etat soient réaffirmées et la nécessaire stratégie nationale dans le secteur du trafic aérien confirmée

DEMANDE au Gouvernement de transposer dans la loi les acquis réglementaires, *couvre-feu entre 23h et 06h et limitation de l'activité d'Orly à 250 000 créneaux par an*, pour protéger durablement les populations riveraines des nuisances générées par l'activité aérienne et de s'engager pour l'amélioration de la performance environnementale.

DEMANDE que l'Etat engage une concertation avec la Région, les Départements, les Communes concernés et les Chambres consulaires.

DEMANDE que les représentants des Elus du territoire soient consultés sur les choix stratégiques du gouvernement pour ADP

**Pour extrait conforme,**

**Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.**

Le Maire  
Pascal NOURY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219104320-20180409-03818-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2018



**Délibération certifiée exécutoire**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.